



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023-058  
Date : 1er février 2023

Mis en ligne le : **02 FEV. 2023**

**Objet : Installation d'échafaudage et fermeture de voie**

**Lieu : Rue de l'Eglise**

**Durée : Du 13 février au 6 mars 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P-2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** la demande, en date du 31 janvier 2023 de la société AJC, sise 2105 avenue Jean Pallet à 13880 Velaux sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de la façade de Monsieur et Madame GUILLIN et d'effectuer une fermeture de la rue de l'Eglise sur la période indiquée en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La société AJC, n° de SIRET 50219662900013 est autorisée à installer un échafaudage de 2,5 mètres linéaires au droit de la façade de Monsieur et Madame GUILLIN, dans la rue de l'église du 13 février au 6 mars 2023.

#### **Article 2**

La société AJC est autorisée à effectuer la fermeture à la circulation de la rue de l'Eglise, 16 demi-journées, sur la période du 13 février au 6 mars 2023. Le permissionnaire s'assurera, avant la fermeture de la rue de l'Eglise, qu'aucune cérémonie ou office religieux n'ait lieu pendant la fermeture de la voie.

#### **Article 3**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### **Article 4**

Un itinéraire de déviation de la circulation piétonne et routière sera mis en place par le permissionnaire, lors des fermetures de voie. Il devra être assuré et protégé. Les entrées riveraines seront maintenues. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

#### **Article 5**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la Société AJC, 7 jours minimum avant le début des travaux et entretenus à ses frais.

#### **Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 8**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### **Article 9**

La société AJC devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public" et d'une redevance pour "fermeture de voie pour travaux". La redevance pour la pose d'échafaudage est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 2,5 mètres linéaires, 3,95 euros par jour et 86,90 euros pour 22 jours.

La redevance pour fermeture de voie est fixée à 15,84 € par demi-journée, soit 253,44 euros pour 16 demi-journées. La redevance totale s'élève à 340,34 euros.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 10**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 12**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 13**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-préfecture.



**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie et Propreté